



COMMISSION THÉMATIQUE N°3

GESTION DE LA RESSOURCE

COMMISSION LOCALE DE L'EAU SAGE DE LA HAUTE-SOMME

Méthodologie de l'état des lieux et du diagnostic

DOCUMENT de TRAVAIL

SOMMAIRE

Préambule.....	2
1. OBJECTIFS	2
2. PERIMETRE DE TRAVAIL	3
3. CONTENU DE L'ETAT DES LIEUX	3
3.1. Ressource en eau	4
3.1.1. Contenu	4
3.1.2. La collecte et l'analyse des données.....	4
3.1.3. La synthèse des données.....	4
3.2. Gestion qualitative de l'eau : répartition des flux de pollution	5
3.2.1. Contenu	5
3.2.2. Les pressions domestiques	5
3.2.3. Les pressions agricoles.....	7
3.2.4. Les pressions industrielles.....	8
4. DEROULEMENT DE L'ETAT DES LIEUX.....	8
4.1. Les réunions	8
4.2. Les dossiers	9
ANNEXE 1 : MEMBRES DE LA COMMISSION « GESTION DE LA RESSOURCE ».....	10

METHODOLOGIE

ETAT DES LIEUX - GESTION DE LA RESSOURCE

Préambule

L'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) comprend trois grandes phases :

- ✓ la phase préliminaire : délimitation du périmètre du SAGE et constitution de la Commission Locale de l'Eau (CLE) ;
- ✓ la phase d'élaboration : état des lieux, diagnostic global, tendances et scénarii, choix de la stratégie, produits du SAGE et validation ;
- ✓ la phase de mise en œuvre et de suivi du SAGE.

L'**état des lieux** est la première étape de la phase d'élaboration. Il débute par l'analyse de l'existant en termes d'usages et de milieux, puis il est suivi du diagnostic du territoire.

Il permet d'engager un processus de réflexion et de progression collective sur l'ensemble du territoire du SAGE. La CLE doit disposer d'informations suffisantes pour juger et décider des actions à mettre en place. L'état des lieux donne une vision globale de l'état du bassin versant et constitue une base de travail et de dialogue.

Le SAGE doit répondre aux objectifs fixés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Artois-Picardie (approuvé le 20 décembre 1996 et en cours de révision). Sur le territoire de la Haute-Somme, il doit permettre d'atteindre le bon potentiel écologique des cours d'eau du bassin versant d'ici 2015.

1. Objectifs

L'objectif est de réaliser une synthèse des données existantes et d'élaborer le diagnostic de l'état de la ressource en eau superficielle et souterraine sur le bassin versant de la Haute-Somme.

Pour cela, la Commission, appuyée par l'animateur du SAGE, devra :

- ✓ caractériser la ressource en eau ;
- ✓ caractériser les pressions pouvant avoir un impact direct ou indirect sur la qualité des eaux souterraines et/ou superficielles, ainsi que sur les milieux naturels ;
- ✓ définir les enjeux du territoire en matière de gestion de la ressource en eau et identifier les principales pistes d'actions ;
- ✓ déterminer les études complémentaires nécessaires à une meilleure connaissance des ressources en eau.

Le sujet de l'état des lieux sera replacé dans son contexte réglementaire, que ce soit au niveau européen, national ou local. Les conclusions et les propositions issues de l'état des lieux devront donc être cohérentes avec la réglementation en vigueur.

Rappelons que cette Commission s'inscrit dans un ensemble de 4 Commissions Thématiques :

- ✓ Commission Thématique n°1 : Gestion et protection des milieux naturels
- ✓ Commission Thématique n°2 : Risques majeurs
- ✓ Commission Thématique n°3 : **Gestion de la ressource**
- ✓ Commission Thématique n°4 : Activités économiques

Remarque : certaines problématiques seront abordées de façon transversale par la commission permanente (exemple de l'érosion des sols dont les causes seront largement abordées dans la commission « risques majeurs »).

2. Périmètre de travail

L'état des lieux concerne le périmètre du SAGE du bassin versant de la Haute-Somme, qui ne correspond à aucune entité administrative.

Le territoire s'étend majoritairement sur la Picardie et comprend également quelques communes du Nord-Pas-de-Calais. Le périmètre est basé sur les limites des communes appartenant entièrement ou pour plus de 5 % de leur territoire au bassin versant de la Haute-Somme, soit 264 communes réparties sur 4 départements (Somme, Aisne, Oise et Pas-de-Calais). La superficie du territoire du SAGE est de 1800 km².

3. Contenu de l'état des lieux

Il est nécessaire d'évaluer précisément les ressources en eau disponibles sur le bassin versant de la Haute-Somme et d'en connaître les différents usages.

Cet état des lieux sera divisé en deux thématiques :

D'une part, la **ressource en eau** tenant compte, notamment, de :

- ✓ la vulnérabilité de la ressource ;
- ✓ l'évolution de la qualité des eaux superficielles et souterraines (teneurs en nitrates, produits phytosanitaires, PCB ou encore métaux lourds).

D'autre part, la **gestion qualitative de l'eau**, qui permettra notamment de :

- ✓ réaliser un bilan des différentes pressions exercées sur la qualité des eaux souterraines et superficielles (domestique, agricole et industrielle) ;
- ✓ hiérarchiser et localiser les priorités d'actions à mener en fonction de la vulnérabilité des milieux récepteurs et des objectifs de qualités auxquels ils sont soumis.

Les différents acteurs concernés par le périmètre du SAGE et par la gestion de la ressource en eau seront identifiés et consultés. Il s'agit des acteurs techniques et institutionnels (Agence de l'Eau Artois-Picardie, Conseils Régionaux, Conseils Généraux, DIREN, Chambres d'Agriculture, Chambres de Commerce et d'Industrie, SATESE, etc.) et des acteurs locaux directement concernés (les communes, les intercommunalités, les SPANC, etc.). La liste des membres pouvant apporter leur contribution au travail de cette Commission est présentée en annexe 1.

3.1. Ressource en eau

3.1.1. Contenu

L'état des lieux devra contenir :

- un bilan quantitatif et qualitatif de la ressource en eau sur le territoire du SAGE ;
- un inventaire des captages et leurs caractéristiques, que ce soit ceux destinés à l'alimentation en eau potable (exploitant, nombre d'habitants alimentés, origine de l'eau distribuée, volume prélevé par origine, qualité de cette eau, etc.), ceux destinés à l'agriculture avec l'irrigation (exploitant, volumes prélevés, etc.) ou ceux destinés à l'industrie (exploitant, volumes prélevés, etc.) ;
- préciser si ces captages sont protégés ou non (périmètre rapproché et éloigné) ;
- l'inventaire des captages abandonnés et si possible la raison de cet abandon (pollution de l'eau par exemple) ;
- le diagnostic de l'exploitation actuelle des ressources ;
- l'évaluation des besoins futurs par usage (domestique, agricole et industriel) ;
- des mesures de protection optimale pour les ressources en eau de surface et souterraine.

3.1.2. La collecte et l'analyse des données

Etant donné les différentes études hydrogéologiques déjà menées sur le bassin versant de la Haute-Somme, une partie de l'état des lieux sera bibliographique. Il sera principalement effectué à partir de données existantes. Il faudra donc mettre des moyens en œuvre afin de collecter ces données auprès des acteurs compétents. C'est pourquoi, des enquêtes, des audits, des questionnaires et des rendez-vous seront organisés avec les organismes compétents et les acteurs locaux. Des visites de terrain seront également nécessaires afin de mieux appréhender le territoire (schémas et photos).

3.1.3. La synthèse des données

La synthèse des données devra être accompagnée de documents cartographiques clairs, permettant de faire ressortir les éléments importants nécessaires au diagnostic.

Les cartes à réaliser seront :

- ✚ une carte de présentation géographique du périmètre du SAGE ;
- ✚ la piézométrie et les données hydrologiques ;
- ✚ la localisation des différents captages situés sur le bassin versant, précisez leur utilisation (alimentation en eau potable, irrigation, industrie) ;
- ✚ les principaux usages de l'eau sur le bassin versant, accompagné des prélèvements effectués en m³ par an, que ce soit au niveau des eaux souterraines ou superficielles ;
- ✚ les captages abandonnés ;
- ✚ un bilan quantitatif et qualitatif des eaux souterraines et des eaux superficielles ;
- ✚ les teneurs en nitrates dans les eaux souterraines et superficielles ;
- ✚ les teneurs maximales en produits phytosanitaires dans les eaux souterraines et superficielles ;
- ✚ un bilan sur les analyses réalisées quant aux teneurs en PCB.

3.2. Gestion qualitative de l'eau : répartition des flux de pollution

3.2.1. Contenu

Il est nécessaire d'identifier les points de pollution afin de pouvoir atteindre les objectifs de qualité fixés par le SDAGE du Bassin Artois-Picardie et par les directives.

Il s'agit de localiser et caractériser toutes les sources de pollution des milieux aquatiques sur l'ensemble du bassin versant de la Haute-Somme. Les eaux superficielles et souterraines sont soumises à trois types de pressions : domestique (assainissement notamment), agricole (épandages d'intrants et de produits phytosanitaires) et industrielle.

L'état des lieux devra contenir :

- l'occupation des sols ;
- une analyse de l'évolution de la qualité des eaux en se basant sur les études et les analyses disponibles. Ceci devra également être présenté sous forme cartographique.
- un bilan des flux de pollution, c'est-à-dire un état des lieux des rejets ponctuels (agricoles, domestiques, industriels, eaux pluviales) et diffus (épandages de boues de STEP, d'industries ou d'origine agricole) à l'origine d'une pollution des milieux aquatiques.

3.2.2. Les pressions domestiques

Ces pressions sont de plusieurs types : l'assainissement collectif et non collectif, mais aussi la gestion des eaux pluviales et l'utilisation de produits phytosanitaires en zone non agricole (notamment pour l'entretien des réseaux de communication).

En ce qui concerne l'assainissement, il faudra définir l'état d'avancement des schémas directeurs d'assainissement et des zonages d'assainissement pour chaque commune.

3.2.2.1. L'assainissement collectif

Le but est de recenser et de localiser les unités de traitement des eaux usées. Leur rendement épuratoire devra également être évalué.

L'état des lieux contiendra :

- les structures compétentes en matière d'assainissement (communautés de communes, communes, gestionnaire en affermage, etc.) ;
- la liste des STEP situées sur le bassin versant et dont le rejet est effectué à l'intérieur du périmètre du SAGE. Les caractéristiques des STEP devront être précisées : capacité de traitement, type de traitement, année de mise en service, devenir des boues, etc. ;
- le nombre de communes, et plus précisément d'habitations raccordées et/ou raccordable à l'assainissement collectif ;
- le rendement du traitement des flux de pollution des STEP (mise en place de l'autosurveillance notamment) ;
- le type de réseau de collecte (unitaire, séparatif ou pseudo-séparatif) ;
- définir des Services Publics d'Assainissement Collectif existents (S.P.A.C.).

Les cartes à réaliser seront :

- + l'état d'avancement des zonages d'assainissement par commune ;
- + les structures compétentes ;
- + la part des habitations raccordées à une unité de traitement des eaux usées par commune ;
- + la localisation des STEP, en faisant apparaître leur capacité de traitement théorique, leur mode de traitement (lagunage, boues activées, etc.), les communes raccordées.

3.2.2.2. L'assainissement non collectif

L'objectif est de déterminer la part d'habitations par commune disposant d'un système d'assainissement autonome.

Il faudra également réaliser un bilan des Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) mis en place sur le territoire du SAGE ou dont la mise en place est en cours. Les SPANC ont pour mission de contrôler, voire de réhabiliter, les dispositifs individuels présents le territoire. De plus, ils doivent réaliser un diagnostic de toutes les installations individuelles d'ici 2012. Ceci devrait permettre d'avoir une idée de la proportion d'installations qui sont en non-conformité avec la réglementation.

L'état des lieux contiendra :

- la part des habitations par commune concernées par l'ANC. Pour cela, elle s'appuiera sur les schémas directeurs d'assainissement et les zonages d'assainissement. Les communes ne disposant pas de ces documents donneront une estimation de la part des habitations concernées par l'ANC ;
- un inventaire des SPANC mis en place, de leurs compétences et de l'avancement de leur diagnostic concernant les installations d'ANC ;
- un bilan devra être fait sur le devenir des matières de vidange des systèmes d'ANC.

Les cartes à réaliser seront :

- + l'état des zonages d'assainissement par commune (à coupler avec l'assainissement collectif) ;
- + la part des habitations disposant d'un assainissement non collectif (à coupler avec l'assainissement collectif) ;
- + si possible, les mauvais raccordements (constatés sur le terrain), avec rejet direct en milieu aquatique ;
- + les SPANC mis en place ou en cours par intercommunalité.

3.2.2.3. L'utilisation de produits phytosanitaires en Zones Non Agricoles (ZNA)

L'objectif est de recenser les utilisateurs de produits phytosanitaires en ZNA et de déterminer quels sont leurs modes d'utilisation, sachant que la plupart sont des collectivités et des gestionnaires de voiries.

Il sera donc nécessaire de localiser les infrastructures de communication, c'est-à-dire :

- ✓ les routes départementales ;
- ✓ les routes nationales ;
- ✓ les autoroutes (A1, A26, A29) ;
- ✓ les voies ferrées (dont TGV) ;
- ✓ les structures aéroportuaires.

Une carte présentera ces axes de communication.

Il sera intéressant d'étudier le devenir des déchets de produits phytosanitaires (Emballage Vide de Produits Phytosanitaires et Produits Phytosanitaires Non Utilisables). Les communes organisant ces collectes seront déterminées. L'emploi de méthodes alternatives pourra être traité, notamment l'agriculture biologique.

A noter que l'utilisation de ces produits par les particuliers est aussi à prendre en compte, même si elle n'est pas quantifiable.

3.2.3. Les pressions agricoles

La problématique de l'érosion des sols sera entièrement traitée de manière transversale avec Commission Thématique « Risques majeurs ».

En ce qui concerne les pressions agricoles exercées sur la qualité des eaux souterraines et superficielles, les objectifs seront :

- d'indiquer les zones vulnérables aux pollutions d'origine agricole, selon la Directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991, dite « Directive Nitrates » ;
- indiquer les zones sensibles à la prolifération des végétaux ;
- faire un bilan des concentrations en nitrates et produits phytosanitaires présentes dans les eaux superficielles et souterraines (données AEAP) ;
- faire le bilan des épandages des effluents urbains, agricoles et industriels (données du RGA 2000 et des SATEGE – Chambres d'agriculture) ;
- le nombre d'exploitations agricoles par commune (RGA 2000) ;
- mettre en évidence les secteurs prioritaires où des actions devront être menées pour préserver la qualité des milieux aquatiques.

Les informations présentées sous forme cartographique seront les suivantes :

- ✚ le nombre d'exploitations agricoles par commune (source RGA 2000) ;
- ✚ les communes classées en zone vulnérable et en zone sensible ;
- ✚ la quantité d'azote d'origine animale, urbaine et industrielle épandue par canton (source RGA 2000 et Chambre d'Agriculture) – indiquer si le seuil limite fixé par la réglementation est dépassé ;
- ✚ les concentrations en nitrates et produits phytosanitaires présentes dans les eaux superficielles et dans les eaux de consommation.

3.2.4. Les pressions industrielles

En ce qui concerne ce type de pression, le but est :

- indiquer quels sont les établissements soumis à la réglementation ICPE et Seveso, les localiser, préciser leur activité et la nature de leur rejet ;
- indiquer les établissements raccordés à une unité de traitement collectif ;
- recenser les rejets effectués directement en milieu naturel ;
- recenser les autres établissements pouvant avoir un impact sur la qualité des eaux (les carrières par exemple) ;
- pour les industries isolées, non raccordées à une STEP, préciser la qualité des traitements appliqués et le milieu récepteur du rejet ;
- déterminer quelles sont les industries payant la redevance pollution à l'Agence de l'Eau.

Les informations à présenter sur les cartes devront être :

- ✚ la localisation des industries, leur type d'activité et si elles sont soumises à la réglementation des ICPE ;
- ✚ préciser si elles sont raccordées ou non à une unité de traitement collectif, et si oui, indiquer laquelle ;
- ✚ indiquer quelles sont celles qui payent la redevance pollution.

Des déplacements sur le terrain devront être réalisés afin de vérifier l'impact des principales sources de pollution recensées sur les milieux aquatiques.

4. Déroulement de l'état des lieux

Quatre étapes sont prévues :

- 1 : recueil et collecte des données (enquête - audit auprès des principaux acteurs) ;
- 2 : synthèse et analyse des données collectées – cartographie ;
- 3 : rédaction de l'état des lieux et du diagnostic ;
- 4 : rédaction et présentation du document final.

4.1. Les réunions

Environ quatre réunions seront organisées avec les membres de la **Commission Thématique** afin de suivre le déroulement de l'état des lieux, soit environ une réunion par trimestre :

- ✓ une première réunion de prise de contact permettant de présenter la méthodologie et les premières données ;
- ✓ une deuxième réunion pour valider les données obtenues et identifier les manques ;
- ✓ une troisième réunion pour présenter les éléments du diagnostic et les enjeux identifiés ;
- ✓ une quatrième réunion pour valider le document final de l'état des lieux et du diagnostic de la « gestion de la ressource ».

Si cela est jugé nécessaire, d'autres réunions pourront être prévues avec la Commission Thématique.

A chaque réunion de la CLE (au moins deux fois par an conformément au règlement intérieur de la CLE), l'état d'avancement des différentes Commissions Thématiques sera développé, ainsi qu'une présentation plus approfondie d'une des Commissions.

Par ailleurs, si besoin, des réunions par territoire géographique ou par catégorie d'acteurs pourront être mises en place afin de traiter des thématiques transversales.

Un diaporama sera réalisé pour chaque réunion.

4.2. Les dossiers

Un document présentant l'état des lieux de la gestion de la ressource en eau du bassin versant de la Haute-Somme sera rédigé, ainsi qu'une note synthétique reprenant les principaux enjeux du bassin versant.

L'état des lieux comprendra :

- un **rapport écrit** : présentation du périmètre du SAGE, méthodologie employée, résultats obtenus, diagnostic réalisé, identification et hiérarchisation des enjeux. Les tableaux synthétiques des données devront principalement être présentés en annexes. Une page sera consacrée aux sources bibliographiques. Une autre page sera consacrée aux personnes sources ayant fourni des données.
- un **atlas cartographique** (planches A4) comprenant toutes les cartes nécessaires à la compréhension de l'état des lieux. Exemple d'intitulé de carte thématique : « Situation des SPANC ».

Lors des réunions, des documents de travail seront rédigés et envoyés aux invités deux semaines avant la réunion. Suite aux réunions des comptes-rendus seront envoyés aux participants.

Annexe 1 : Membres de la Commission « Gestion de la ressource »

Président : Monsieur Jacques Mortier, représentant du CESR de Picardie

Membres :

Appartenant à la CLE :

- Agence de l'Eau Artois-Picardie
- Conseil Régional Picardie
- Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais
- Conseil Général Somme
- Conseil Général Pas-de-Calais
- Conseil Général Aisne
- Conseil Général Oise
- DIREN Picardie
- DISEMA 80
- MISE 02
- CRCI Picardie
- VNF
- Chambre Régionale d'Agriculture Picardie
- EPCI
- Association de consommateurs (UFC Que choisir ?)
- Association des propriétaires riverains (Association syndicale des propriétaires et exploitants d'étangs de la vallée de la Haute Somme)

Hors CLE (pouvant être associés) :

- DIREN Nord-Pas-de-Calais
- SATESE 80
- SATESE 02
- SATESE 60
- SATESE 62
- Chambre Agriculture 80 – SOMEA – SATEGE
- Chambre Agriculture 02 – MUAD
- Chambre Agriculture 60 – Gestion des déchets
- Chambre Agriculture 62 – SATEGE
- SPANC
- CRCI Nord-Pas-de-Calais
- GRAPPE Nord-Pas-de-Calais
- GREPP Picardie
- FREDON Picardie et Nord-Pas-de-Calais
- DDASS 80
- DDASS 02
- DDASS 60
- DDASS 62
- Préfectures
- DRIRE Picardie et Nord-Pas-de-Calais